



---

## **DELIBERATION N° 94/2022/CACL**

DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU VENDREDI 29 AVRIL 2022 A 9H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **APPROBATION DES MODALITES DE CONSTITUTION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA CACL**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Conseillers Présents : 29  
Nombre de Procuration : 7  
Date de convocation : 20 avril 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36  
Vote : 36  
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Serge FELIX (Visio)– Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elaine JEAN – Farah KHAN GRISET (Visio) – Roland LOE-MIE – Phong LY (Visio) – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD (Visio) – Anne Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Patricia VICTOR

**ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES** : Kenny CHEN-TUNG↳ **Procuration** à Magali ROBO CASSILDE – Thierry ELIBOX↳ **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LECANTE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président↳ **Procuration** à Gilles ADELSON – MILZINK-CINCINAT Yolande↳ **Procuration** à Farah KHAN GRISET – Sandra TROCHIMARA↳ **Procuration** à Serge SMOCK – Corinne SIGER↳ **Procuration** à Monique AZER – Pascal BRIQUET ↳ **Procuration** à Xavier CLERVAUX

**ÉTAIENT ABSENTS** : Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE - Jean-Victor CASTOR – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO – Chester LEONCE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Rolande SILEBER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Transports et notamment l'article L1231-5 ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L1231-5 du Code des transports : « *Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant (...)* » ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le 16 mars 2022.

**Entendu** l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalité » réunie en séance le vendredi 18 mars 2022.

**Entendu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 27 avril 2022.

**Entendu** le **Rapport N° 94/2022/CACL** relatif à l'approbation des modalités de constitution du Comité des Partenaires de la CACL.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** au Président de son **Rapport N° 94/2022/CACL** relatif à l'approbation des modalités de constitution du Comité des Partenaires de la CACL.

**APPROUVE** la création du Comité des Partenaires.

**APPROUVE** la composition du Comité des Partenaires suivante :

 En qualité de représentants de l'Agglomération :

- La Vice- Présidente déléguée à la Mobilité
- Le Vice Président délégué à l'Aménagement de l'espace communautaire et Habitat
- Le Vice Président délégué au Développement Economique

- ❁ En qualité de représentants des employeurs :
  - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
  - Un représentant de la Fédération Française du BTP Guyane
  - Un représentant du Centre Hospitalier Andrée Rosemond
  - Cinq représentants des entreprises de moins de 100 salariés exerçant sur le territoire de l'Agglomération
  - Un représentant des entreprises de plus de 100 salariés exerçant sur le territoire de l'Agglomération
  
- ❁ En qualité de représentants des usagers :
  - Un représentant des associations des usagers
  - Un représentant d'association des consommateurs
  - Quatre représentants d'association de parents d'élèves
  - Un représentant d'une association en charge de personnes en situation de handicap
  
- ❁ En qualité d'acteurs de la mobilité :
  - Un représentant de la Collectivité Territoriale de Guyane
  - Un représentant des services de l'Etat
  
- ❁ En qualité de représentants des transporteurs :
  - Un représentant du syndicat des transporteurs de voyageurs de Guyane
  
- ❁ En qualité de représentants des habitants :
  - 12 représentants pour les habitants des communes de l'Agglomération (2 par communes).

**AUTORISE** le recours au tirage au sort des habitants suite à l'appel à candidatures qui sera lancé par la CACL.

**AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 29 avril 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**